

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 23 juin 2022

ASAC PERCHE & VAL DE LOIRE
Maison des Sports
Rue de l'Aviation
37210 PARCAY MESLAY

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Touraine

DATES : 8, 9 & 10 juillet 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 23 juin 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

450

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Centre – Val de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER RALLYCROSS DE TOURAINE

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA ACO Perche et Val de Loire et l'Ecurie Vallée du Lys Auto organisent les 08, 09 et 10 juillet 2022 avec le concours des villes de PONT DE RUAN et SACHE, du CONSEIL DEPARTEMENTAL d'INDRE ET LOIRE, de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE, une compétition automobile nationale de Rallycross intitulée :

8^{ème} Rallycross de Touraine

Le Rallycross de Touraine compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA
- La coupe de France Féminine FFSA
- Le Championnat Terre de l'ASA ACO Perche Val de Loire



Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile du Centre** le(date) sous le numéro(numéro) et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N°(numéro) en date du(date).

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.
(faire figurer les noms et numéros de licence)

Observateur FFSA - BARRE Alain (3537)

Collège des Commissaires Sportifs

Président

- RIOUX Dominique (14770)

Membres

- GUILLIER Gilles (2504)

- HAINRY Bernard (26574)

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

- GOUILLER Stéphane (189942) stephane.gouiller@free.fr

Directeur de Course Adjoint

- AGOSTINIS Philippe (1270)

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images *(à désigner en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve. Il sera assisté d'un ex-pilote expérimenté de la discipline.*

- BOULAY Dany (2490)

Adjoints à la Direction de Course

- DORADOUX Joel (1383)

- LOEBET Colette (7042)

- LAMBERT Laurent (205661)

- TOLLEMER Nathalie (25930)

- CAILLE Alain (4822)

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

- HERMELINE Roland (37789)

Juge de Faits 1 personne *(Directeur de course, commissaire sportif ou commissaire Chef de Poste) sera désignée en concertation avec le Directeur de Course responsable de l'épreuve)*

-BERNARD Alain (44748)

Chargés des relations avec les concurrents

-DUMAS Jean-Claude (19186)

-BEAU Cécile (172903)

-GARDIA Sophie (54158)

Responsable Pré – grille

- GOUSSAIN Anthony (233600)

- OLLITRAULT Jean-Paul (6694)

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

- PEYRICHOU Jean-Marc (21124)

Commissaire Technique Adjoint

- RETO Jérôme (204310)

Commissaires Techniques

- MENORET Sylvain (8845)

- PINAULT Lionel (171422)

- FOURNIERE Bernard (12823)

- GUILLEUX Patrick (55340)

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

- COURTIN Jacques (6233)

Responsable de la remise en état du terrain

- VETAULT Bernard

Médecin Chef

-EL KISSI Othmane

Médecin

- ANANE Mohamed

Responsable Classement informatique

- HERBERT Franck

Responsable du chronométrage

- VEZIE François (205770)

Chronométrateur

- VALLEE Jean Loup (3763)

- NAUROY Philippe (163037) uniquement le 10/07/2022

Liste validée par le Directeur de course
responsable de l'épreuve

A Theil de Bretagne le 31 mai 2022


GOUILLER Stéphane
Licence 189942 - 1205

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

- LEDORMEUR Martine (219736)

06 85 10 19 01 / martine.ledormeur@free.fr

Secrétaire-de l'épreuve.

- Julien DESACHE 157473

0685046913 / julien.evla@gmail.com

L'organisateur administratif est : l'ASA ACO Perche Val de Loire

L'organisateur technique est : L'Ecurie Vallée du Lys Auto.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	29 juin 2022
Publication de la liste des engagés	6 juillet 2022
Date de de la compétition et lieu	8,9 e 10 juillet 2022 Circuit de la Chataigneraie
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 17h00 à 19h00 Zone technique et Tour direction de course
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à 19h45 Tour direction de course
Briefing obligatoire	Samedi à 8h00
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 12h00
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 13h30
Warm-up	Dimanche à partir de 8h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 9h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Zone restauration
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

L'ordre de passage des catégories pour le Warm up sera :

- Juniors ; Féminines ; Super 1600 ; Supercars ; Div. 4 ; Div. 3

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ou de l'opérateur (www.rallycross-pontderuan-sache.fr ou Rallycrossfrance.com), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 07 juillet 2022, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : 06 85 10 19 01

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course (06 71 09 52 02 / stephane.gouiller@free.fr).

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 08 juillet 2022 de 17 h à 19 h à la tour de direction de course.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR (06 85 10 19 01 / martine.ledormeur@free.fr) au plus tard le mercredi 29 juin 2022

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : Ecurie Vallée du Lys Auto et l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au 29 juin 2022 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR (06 85 10 19 01 / martine.ledormeur@free.fr) au plus tard le samedi 02 juillet 2022.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à **120** au total non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (**16** engagés maximum).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior FFSA et Coupe de France féminine FFSA, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de la Chataigneraie situé sur les communes de Pont de Ruan et Saché. Il est long de 920 m et la largeur est comprise entre 12 m et 20 m. Longueur du tour alternatif 945 m.

- Pour le tracé, avec le tour principal, de 0895 m : 37 15 22 0506 RC Nat 0895
- Pour le tracé, avec le tour joker, de 0945 m : 37 15 22 0506 RC Nat 0945

EN ATTENTE D'HOMOLOGATION PREFECTORALE

Situation GPS : N 47° 15' 07'' E 0° 34' 39''.

6.4P. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé dans le parc concurrents *porche de la direction de course*. Voir plan de parc concurrents.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l’heure d’affichage, Sauf dans le cas d’une réclamation ou d’une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués

	Coupe de France		Championnat de France	
	D4	D3	S1600	SC
1	650 €	650 €	850 €	950 €
2	500 €	500 €	700 €	800 €
3	450 €	450 €	600 €	650 €
4	400 €	400 €	450 €	500 €
5	300 €	300 €	400 €	450 €
TOTAL	2 300 €	2 300 €	3 000 €	3 350 €
10 950 €				

	Championnat Junior	Coupe Féminine
1	600 €	300 €
2	500 €	250 €
3	450 €	200 €
4	400 €	150 €
5	350 €	100 €
TOTAL	2 300 €	1 000 €

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d’une pièce d’identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit (*tour direction de course*), pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste	6
Nombre d'extincteurs par poste, type ABC de capacité 6Kg	2
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve	24

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

. Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents

2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Ouverture du parc : Vendredi 8 juillet 2022 de 10h00 à 22h00 et le samedi 09 Juillet 2020 à partir de 06h30.

Les véhicules accompagnants sont autorisés à Traverser le Parc concurrent pour rejoindre le parking P1

Pour le respect des pilotes déjà en place, le parc pilotes sera fermé le vendredi de 22h00 à 06h30 le samedi et le samedi de 22h00 à 06h30 le dimanche.

La mise à disposition des entrées pilotes se fera à l'entrée du Parc concurrents.

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure. Les m² supplémentaires ne sont pas autorisés.

Prévention incendie : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6Kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture).

Prolongateur électrique : Les prolongateurs électriques utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères.

Les bornes sont équipées de prise femelle Européenne 2P+T de couleur bleue

Tout branchement électrique considéré comme dangereux sera débranché.

Pollution et Hygiène

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité de 200€ pour défaut de bâche sera appliquée.

Un container pour lubrifiants usagés est à votre disposition près du contrôle technique.

Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, etc....) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets :

Les déchets alimentaires et verres devront être triés.

Des sacs poubelles (noirs) destinés aux déchets et des sacs (jaunes) destinés au tri sélectif seront distribués aux vérifications administratives.

Des poubelles seront disponibles dans le parc concurrent.

Les ramassages de ces poubelles auront lieu le dimanche matin et le lundi matin.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc à la fin du meeting.

Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 200€ sera envoyée aux concurrents, avec copie à la FFSA.

Comportement : Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous :

Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la prégrille avec les autos de course en raison du public (10Km/h maxi).

Les allées de circulation dans le parc doivent être respectées (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).

Quads, scooters et motos : circulation interdite sur espace de vie et VIP.

Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars à l'extérieur.

Une vente de pain et viennoiserie aura lieu le samedi et le dimanche à partir de 7h00

Vente ambulante dans le parc concurrents.

N° de téléphone, adresse et adresse mail de l'organisateur :

- Ecurie Vallée du Lys Auto, rue St Brice, 37260 PONT DE RUAN. Tél : 06 09 70 25 29

Adresse mail : 2cvcross.rallycross@evla37.fr

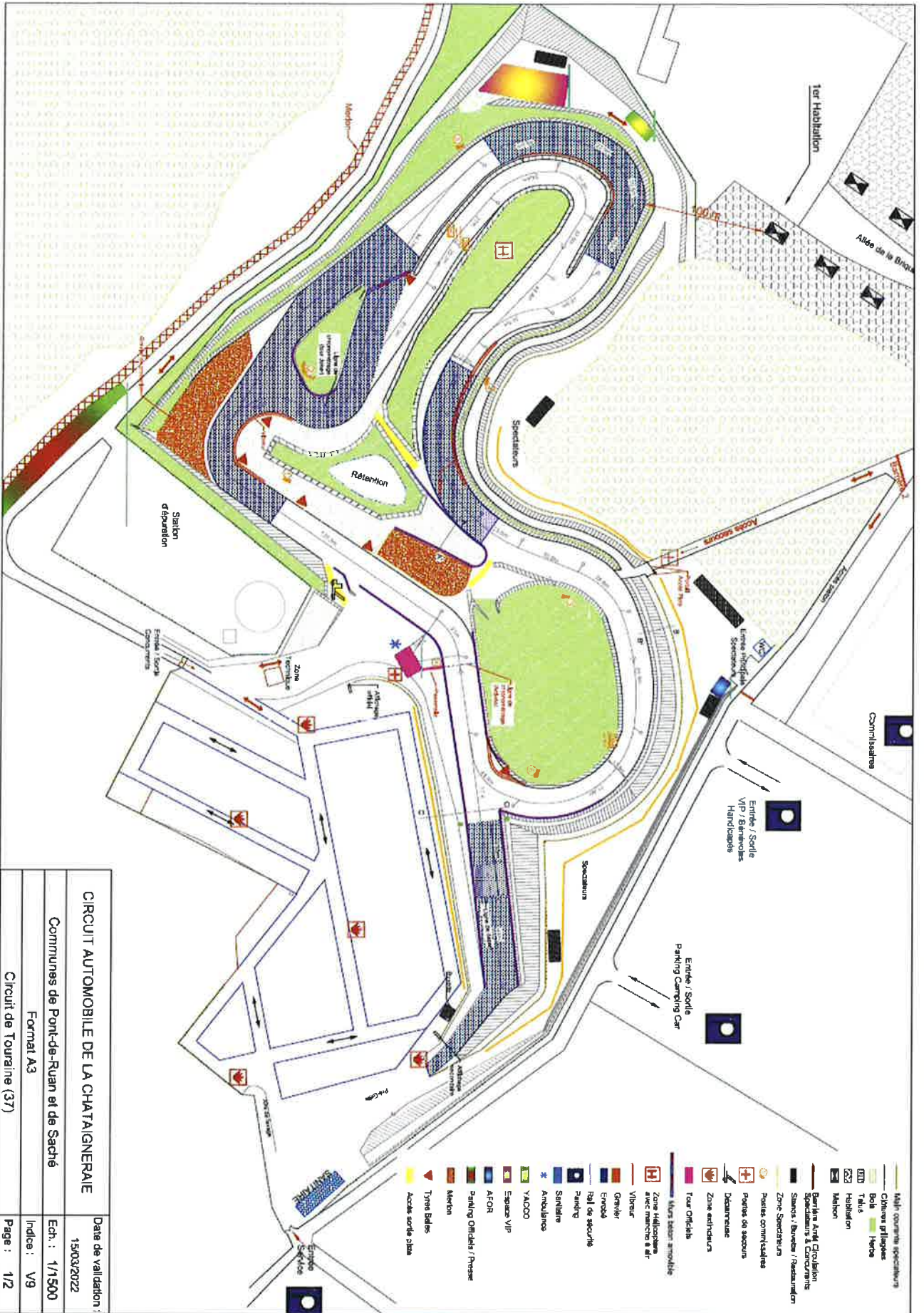
Les adresses pour l'hébergement des pilotes et des accompagnateurs :

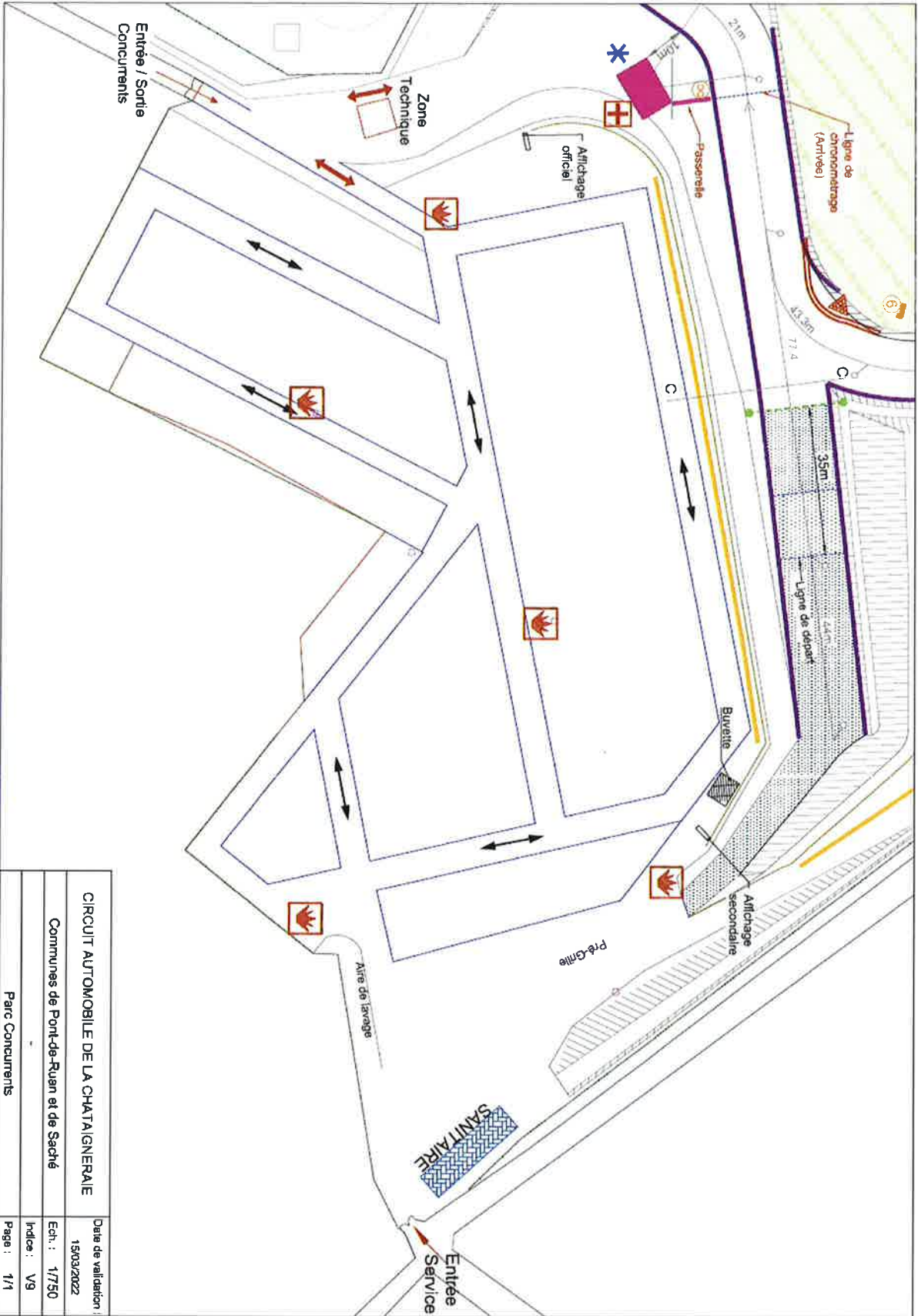
Hôtels, Gîtes, Chambres d'hôtes.

Office de Tourisme d'Indre et Loire : 02 47 70 37 37 www.tours-tourisme.fr

Office de Tourisme du Pays d'Azay le Rideau : 02 47 45 44 40

Voir sites





CIRCUIT AUTOMOBILE DE LA CHATAIGNERALE	Date de validation :
Communes de Pont-de-Ruan et de Saché	15/03/2022
	Ech. : 1/750
	Indice : V9
Parc Concurrents	Page : 1/1

REGLEMENT PARTICULIER

ANIMATION RALLYCROSS LEGEND SHOW

PONT DE RUAN – SACHE, 9 ET 10 JUILLET 2022

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2022 et à la réglementation générale Animation Rallycross Legends Show 2022
(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA ACO Perche et Val de Loire et l'Ecurie Vallée du Lys Auto organisent les 09 et 10 juillet 2022 une animation du Rallycross Legends Show dénommée
Rallycross Legends Show in Touraine.

Cette compétition est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	: GOUILLER Stéphane	Licence n°189942
Commissaire Technique	: PEYRICHOU Jean Marc	Licence n° 21124
Médecin	: Dr EL KISSI Othmane	

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 8 juillet de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.2. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur Terre) ou d'un Titre de Participation. Les pilotes étrangers devront être titulaires au minimum d'une licence régionale pilote.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/roulages détaillés en annexe.

7.1. BRIEFING

Le briefing Oral aura lieu le samedi 9 juillet 2022 à 10h00 sous la Structure "Rallycross Legends Show".

7.2. SEANCE PRELIMINAIRE ET ROULAGE

Séance préliminaire le samedi 9 juillet 2022 de 10h30 à 12h15.

Roulage le samedi à partir de 13h30.

5.3. DEPART

Suivant la décision du Directeur de Course.


ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6 postes.

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs 6kg poudre.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 3 par poste (dont un Chef de poste).

Date et Cachet de l'ASA	Date et Visa du de la Ligue	Date et permis d'organisation de la FFSA
		<div data-bbox="970 315 1358 472" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>FFSA <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE</small></p> <p>PERMIS D'ORGANISATION N° : 450 DATE : 23 juin 2022</p> </div> 

ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement)